

LIVRET D'ACCUEIL
CENTRE DE FORMATION

**MAISON DE L'ARCHITECTURE
ET DES PAYSAGES
CENTRE - VAL DE LOIRE**



Maison de l'Architecture
Centre — Val de Loire
www.ma-cvl.org

NOTRE CENTRE DE FORMATION

Depuis 2011 la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire accompagne les professionnels du bâtiment de l'urbanisme et du paysage dans le cadre de leur obligation de formation.

La Maison de l'Architecture est devenue en 2016 un membre actif du REFC'A, le Réseau pour la Formation Continue des Architectes.

Le REFC'A répond à une volonté des organismes de formation et du Conseil National de l'Ordre des Architectes de constituer un lieu d'échange et de collaboration concernant la formation continue des architectes.

Depuis 2017 la Maison de l'Architecture a été reconnue par DATADOCK comme organisme de formation qui répond à des critères de qualité.

En 2021 elle a également reçu la certification de qualité QUALIOPF.

Le pôle essentiel de la formation est structuré en deux types d'activités distinctes et complémentaires :

- L'organisation de formations techniques, dites structurées, au contenu fortement spécialisé, destinées aux professionnels, élus et responsables de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Elles sont réalisées avec des intervenants de haut niveau, permettant d'aborder des questions de fond liées aux nouvelles pratiques constructives, aux alternatives énergétiques, etc.
- L'organisation de conférences, workshops, expositions et édition d'imprimés permettant au grand public et aux acteurs professionnels d'échanger sur les différents enjeux de la construction architecturale moderne et contemporaine ainsi que sur les aspects historiques et techniques. Ces moments d'échanges et de partage peuvent être considérés comme formations complémentaires dans le cadre de la formation continue pour les architectes.



Certificat

des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences

N°2404_CN_04370 - V.2

Début de validité de la certification : 14/04/2024

Echéance de la certification : 13/04/2027

Date d'émission du certificat : 31/05/2024

ISQ Certification certifie que

MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DES PAYSAGES CENTRE-VAL DE LOIRE

44 QUAI SAINT LAURENT 45000 ORLEANS

SIREN : **508959293**

NAF : **9499Z**

Numéro de Déclaration d'activité : **24450277645**

Est conforme aux critères de certification mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du Travail et
au décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
au décret n°2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification
mentionnée à l'article L.6316-1 du code du travail
à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du Code du travail
à l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
au guide de lecture du référentiel national qualité, version en vigueur
au programme de certification de l'ISQ Certification, version en vigueur

Pour la(es) catégorie(s) d'actions concourant au développement des compétences suivante(s) :

- ☒ Les actions de formation
- ☐ Les bilans de compétences
- ☐ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- ☐ Les actions de formation par apprentissage

Et pour le site suivant :

MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DES PAYSAGES CENTRE-VAL DE LOIRE - 44 QUAI SAINT LAURENT 45000 ORLEANS

Emmanuel CLEMENT MONDOLONI
Président, ISQ Certification



ACCES AU CENTRE DE FORMATION

- Nos locaux sont situés au 44 quai Saint-Laurent, 45000 Orléans
 - T. 02 38 54 08 96
 - www.ma-cvl.org
 - info@ma-cvl.org
 - Responsable formations et référent handicap : Virginie Jolivet
- Nous sommes sensibles à la nécessaire inclusion des personnes en situations de handicap et sommes prêtes à étudier vos besoins particuliers. Pour les personnes à mobilité réduite, les formations en présence sont organisées dans des locaux adaptés

PLAN ET CONSIGNES D'ACCES

Comment venir :

Tram : Arrêt Beaumont* ligne B + 5 minutes de marche ;

Train + Tram : Depuis la gare SNCF d'Orléans Tram ligne A* jusqu'à De Gaulle puis ligne B jusqu'à l'arrêt Beaumont + 5 minutes de marche ;

Bus : Ligne 1* depuis la gare SNCF jusqu'à Madeleine* + 10 minutes de marche
Ligne L* depuis Les Halles d'Orléans

Marche : Depuis la gare SNCF 30 minutes, depuis le Centre ville 15 minutes

Vélo : Station vélo TAO Beaumont*

Voiture : stationnement gratuit aux alentours (actuellement travaux en cours à côté des locaux, prévoir d'arriver en avance)

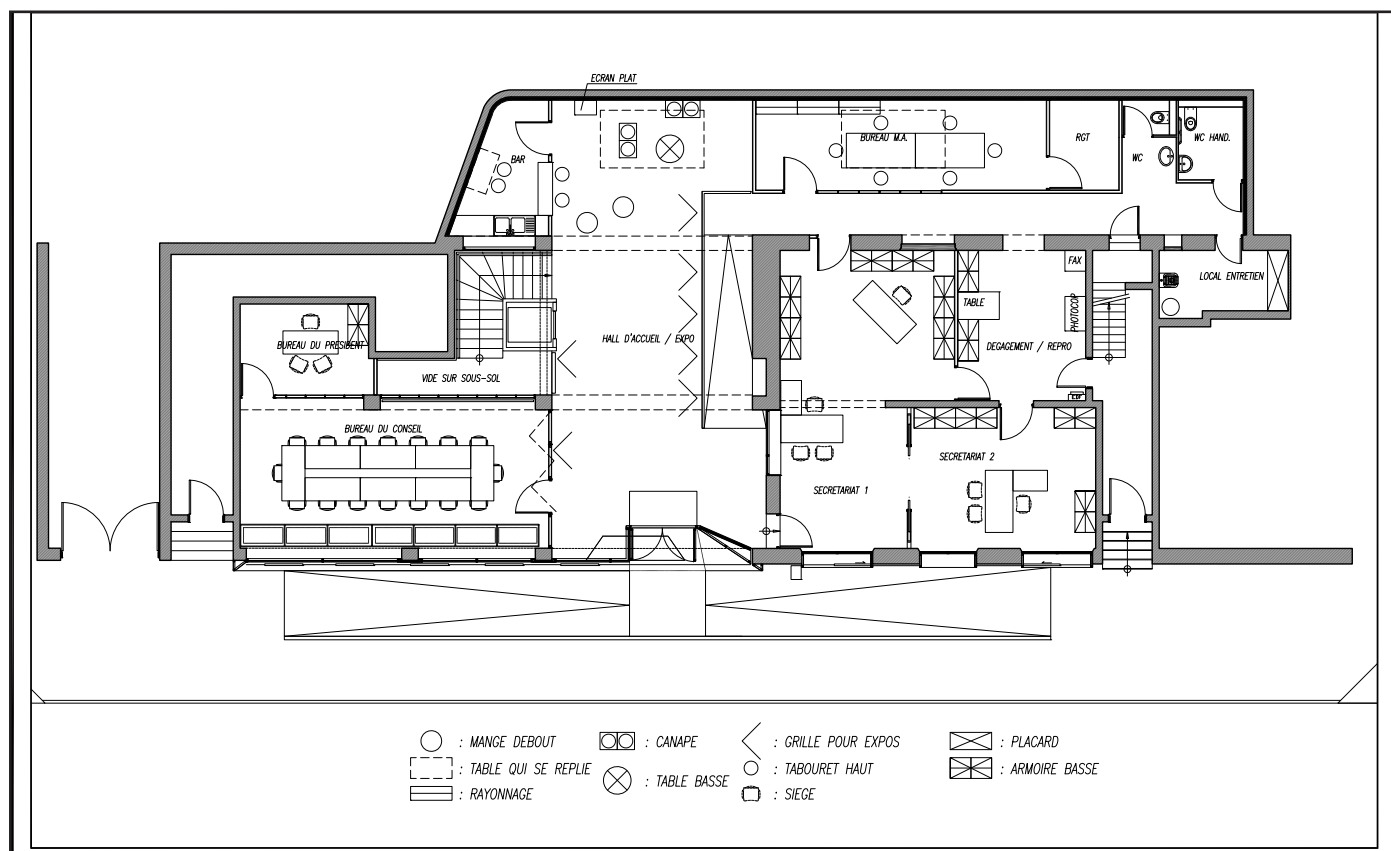
PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

- La MAP organise des formations dans les locaux de l'Ordre des Architectes Centre-Val de Loire (C.R.O.A) situés au 44/46 quai Saint-Laurent, 45000 Orléans
- Deux salles peuvent accueillir en total 52 stagiaires (12 rdc et 40 sous-sol)
- Les locaux sont accessibles et adaptés aux PMR
- Elle organise également des formations dans d'autres lieux :
l'adresse est communiqué dans le programme de formation
-



*Pour consulter le plan des lignes visitez la page : www.tao-mobilites.fr/fr/

- Le repas et l'accueil café sont compris dans le prix de la formation (sauf mention contraire)
- Si nécessaire, une cuisine toute équipée (micro-ondes, four, machine à café...) est mise à votre disposition dans les locaux du C.R.O.A.



Plan du RDC des locaux du C.R.O.A.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Notre centre de formation dispose de deux salles pouvant accueillir en total 52 stagiaires (12 rdc et 40 sous-sol) (dernière installation novembre 2022).
- Toutes les salles sont entièrement équipées pour le bon fonctionnement des formations.
- Des formations à distance peuvent être organisées par la Maison de l'Architecture. Pour participer aux formations virtuelles, le stagiaire doit disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, d'une caméra et d'un micro. Il lui est également recommandé d'assister à cette formation dans un environnement calme et silencieux pour une meilleure concentration.
- Nos formateurs sont tous sélectionnés par l'équipe de la Maison de l'Architecture sur des critères très précis comme leur pédagogie, leur motivation à partager leurs savoirs, leurs expériences et leur niveau de technicité dans les domaines abordés.
- Les supports de formation seront envoyés aux participants par mail ou remis en main propre le jour même de la formation.

INDICATEUR DE PERFORMANCE

- Niveau de satisfaction des stagiaires : 4,5/5

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

• Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

• Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires : (à préciser par l'organisme).

A titre d'exemple :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- etc.

• Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

• Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

- **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

- **Article 6 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise / de l'organisme de formation.

- **Article 7 : divers**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art 1 – Désignation

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire, association loi 1901, désigne un Organisme de Formation enregistré sous le numéro 24 45 02776 45 attribué le 28/02/2011, dont le siège social est situé 44 Quai Saint Laurent – 45000 Orléans.
Tel : 02 38 54 08 96
Mail : info@ma-cvl.org
Siret : 508 959 293 00020 – Code APE : 9499Z
Certification « Qualiopi » reçue le 14/04/2021

Art 2 – Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la mesure des places disponibles.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire accuse alors réception de l'inscription du stagiaire par mail, ou par courrier.

Suite à la prise en compte de l'inscription, une convention/contrat est envoyé automatiquement.

Cette convention doit être retournée signée et revêtue du cachet d'entreprise du stagiaire, au minimum 3 semaines ouvrées avant le début de la formation, accompagnée du règlement.

Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option sera enregistrée pour le prochain cycle.

Dans la suite de la formation, après avoir répondu au questionnaire à chaud, une attestation de présence et de formation sera adressée par mail, au stagiaire, accompagnée de la facture (sous réserve de l'émargement de la feuille de présence, et chaque demi-journée de stage de formation). Une dizaine de jours au moins avant l'ouverture du stage, la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire envoie une convocation précisant dates, heures et lieu de la formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Art 3 – Règlement de la formation

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC (l'association n'étant pas assujettie à la TVA). Ils comprennent l'accès à la formation et aux supports de formation (l'accueil café et le déjeuner sont offerts).

Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture ou par virement, accompagné du bulletin d'inscription.

Art 4 - Prise en charge

Les formations peuvent être prises en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : FIF-PL

Salariés : OPCO EP (Actalians)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre l'organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez.

Ces formations s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dites structurées.

Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel : <https://www.architectes.org/user>.

Art 5 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR).

Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours ouvrables avant le premier jour de la formation.

Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident ou décès, et sur présentation d'un justificatif avant le début de la formation.

En cas d'annulation de la part du stagiaire les frais annexes ne seront pas remboursés.

Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.

En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation, l'intégralité du prix est payable en totalité.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. Chaque stagiaire est alors informé par mail du report de cette formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans le cas d'annulation d'une formation de la Maison de l'Architecture, les sommes préalablement versées par les stagiaires seront remboursés.

Art 6 - Programme, moyens pédagogiques et techniques

Le formateur suite au retour des questionnaires de préformation, pourra adapter les contenus du programme, selon la dynamique de groupe et ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire met à disposition les moyens matériels nécessaires au stage (audiovisuels, outils informatiques, documents pédagogiques, supports divers, sauf indication contraire dans le mail de convocation). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à disposition des stagiaires uniquement à des fins de formation.

Art 7 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association et du/des formateurs.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents, en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Art 8 - Informatique et libertés - RGPD

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer différents renseignements pratiques (convention de formation, convocation, attestation de formation, facture...) ainsi que la newsletter de la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire vous informant de la programmation de ses formations et actualités chaque mois.

Toutes ces données sont utilisées par la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire est seul propriétaire des informations recueillies via les bulletins d'inscription et ou via son site internet.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire s'engage à ne jamais vendre, ni échanger, ni transférer vos informations personnelles à une autre société pour n'importe quelle raison, sans votre consentement.

La protection de vos données personnelles étant essentielle pour son activité, la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire s'engage à conserver toutes vos données personnelles sur un serveur sécurisé et exclusivement accessible aux équipes de la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1976 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en nous adressant un courrier.

Art 9 - Dispositions diverses

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu, que les parties s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de formation. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettrons le litige aux seuls tribunaux d'Orléans.

INFORMATIONS ET CONTACT

Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire
44 quai Saint-Laurent
45000 Orléans
T. 02 38 54 08 96
W. ma-cv.org
E. info@ma-cvl.org

Facebook : <https://www.facebook.com/mapcentrevaleloire/>
Instagram : <https://www.instagram.com/mapcentrevaleloire/>
Vimeo : <https://vimeo.com/user68466192>
Linkedin : <https://www.linkedin.com/company/86291694/admin/feed/posts/>

Association loi 1901
N°0454015860 reconnue d'intérêt général
Siret : 508 959 293 00020 - Code APE : 9499Z
Organisme formateur enregistré
sous le N°24 45 02776 45



Maison de l'Architecture Centre — Val de Loire